

Note de synthèse – Création d'une Commission communale des finances et du budget

La présente délibération vise à créer une Commission communale des finances et du budget au sein du Conseil communal de Villers-la-Ville.

Cette initiative répond à une volonté de renforcer la transparence, la bonne gouvernance et la qualité du débat démocratique autour des enjeux financiers de la commune. Les décisions budgétaires constituent en effet des choix politiques majeurs qui méritent de pouvoir être examinés de manière approfondie par l'ensemble des groupes représentés au Conseil communal.

La mise en place d'une commission spécifique permettra aux conseillers communaux de disposer, en amont des séances du Conseil, d'une information plus complète et d'un espace de concertation favorisant une prise de décision éclairée au bénéfice de l'intérêt général.

Ce dispositif, déjà mis en œuvre avec succès dans de nombreuses communes, a démontré son utilité pour renforcer la transparence budgétaire, améliorer la compréhension des dossiers financiers et favoriser un dialogue constructif entre les différentes composantes du Conseil communal.

La présente délibération prévoit dès lors la création de cette commission ainsi que l'élaboration d'un règlement fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Projet de délibération concernant la Création d'une Commission communale des finances et du budget

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles **L1122-24, L1122-34, §1er, et L3122-2, 10°** ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que l'adoption du budget, des modifications budgétaires et des comptes annuels constitue un acte fondamental de la gestion communale et de la conduite des politiques publiques locales ;

Considérant qu'une gestion saine et rigoureuse des finances communales suppose une information complète, claire et anticipée des membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de garantir la transparence de l'action publique et la bonne gouvernance dans l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que le bon fonctionnement de la démocratie locale implique un accès équitable de l'ensemble des groupes politiques représentés au conseil communal aux informations et analyses relatives aux enjeux budgétaires et financiers ;

Considérant qu'un examen préparatoire des dossiers financiers est de nature à renforcer la qualité du débat démocratique, la compréhension des enjeux et la pertinence des décisions du conseil communal ;

Considérant que la constitution d'une commission communale spécifique participe à l'amélioration de la transparence, de la concertation et de l'efficacité de l'action publique locale ;

Considérant qu'une telle commission ne porte pas atteinte aux compétences respectives du collège communal, du conseil communal, du directeur général et du directeur financier telles que définies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1er

D'instituer, au sein du Conseil communal de Villers-la-Ville, une Commission communale des finances et du budget.

Article 2

De charger cette commission de l'examen préparatoire des projets de budget, des comptes annuels, ainsi que de tout dossier présentant une incidence financière significative pour la commune.

Article 3

De prévoir que cette commission comprendra a minima des représentants de chaque groupe politique siégeant au conseil communal, l'échevin ayant les finances dans ses attributions et le directeur financier.

Article 4

De mettre en place un règlement spécifique explicitant les modalités pratiques de composition et de fonctionnement de cette commission. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil communal dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération et, en tout état de cause, dans un délai permettant la réunion effective de la commission préalablement à l'examen du budget communal de l'exercice 2027.